



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 04 septembre 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Evelyne COURROS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Armandine BEAUGIER, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Véronique TOUYA, Jacques LARRIEU, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH

Pouvoirs :

Marcel BOUTET a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Danièle DINCLAUX a donné pouvoir à Cécile GARRIDO, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	5
Votants	22

N° 20240909-011

SAD - CONVENTION SC2S

VU le dispositif créé par la loi du 10 mars 2010, portant sur le service civique

VU le programme national d'engagement de la jeunesse au service de l'intérêt général,

Considérant le lancement de la mobilisation en mars 2021 de SC2S,

Madame La Vice-présidente expose,

Le CIAS souhaite accueillir dans ses établissements des jeunes en Service Civique Solidarité Séniors, afin notamment de renforcer son action engagée auprès des séniors

Le Service Civique Séniors répond à un double objectif de l'isolement des jeunes et des aînés en privilégiant la solidarité intergénérationnelle

Les volontaires bénéficient d'un accompagnement par le biais de jours de formation relatives aux publics du grand âge et une aide à la construction de leur projet d'avenir, permettant de garantir un service civique de qualité, avec un suivi, une évaluation et une valorisation de leurs actions.



Les tuteurs des volontaires disposent également de formation et d'un accompagnement tout au long de la présence des jeunes.

Afin de nous engager dans cette action, il convient de signer une convention d'engagement réciproque. La signature de celle-ci dispense de déposer un dossier d'agrément,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A DONNER ACCORD pour l'accueil des jeunes en Service Civique Solidarité Séniors,

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer les documents prévus à cet effet,

ARTICLE 3

A DEGAGER les moyens matériels et financiers nécessaires,

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

19 SEP. 2024

La Vice Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.